

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

PROCES-VERBAL N°11 du 17 décembre 2015

Réunion :

Président de la CCS : Rodolphe ADAM.

Membres de la CCS : Maurice ABIDA, Francis DRUENNE, Yves MOLINARIO, Jacques TARRACOR,

Assistent :

Représentant DTN : Philippe CHEVALET.

Attaché de la CCS : Boris DEJEAN.

Excusés :

Dominique FONTAINE, Frederick FRANCILLETTE

Date d'approbation : Adopté par le Conseil d'Administration du 6 février 2016

Date de diffusion : 28/01/2016 (AA) puis le 08/02/2016

Auteur : Rodolphe ADAM

Début de la réunion: 10h00

M. Adam fait un résumé aux membres de la CCS de la réunion du groupe de travail qui a eu lieu le mardi 15 décembre 2015 avec pour thème l'option OPEN et le projet Zénith. Il précise qu'en accord avec le Président de la CCSR et M. BESSAT, les licences avec une option OPEN seront interdites en coupes de France jeunes à partir de la saison 2016/2017. En revanche il est demandé à la CCS d'étudier la possibilité d'autoriser la participation des joueurs(euses) bénéficiant d'une licence avec l'option OPEN en championnats seniors.

I Dossier RIS :

Dossier n°26 : VC MICHELET HALLUIN 0594399

1. Constatant que le club du VC MICHELET HALLUIN a renouvelé la licence de la joueuse Mlle RYCKMANN Pauline licence 1499925 le 16 septembre 2015.
2. Constatant que la joueuse Mlle RYCKMANN Pauline a été inscrite sur les feuilles de match des rencontres suivantes : 2FD003, 2FD007, 2FD010, 2FD016.
3. Constatant que la DHO de la licence a été annulée le 26 octobre 2015.
4. Constatant que la licence a été régularisée le 27 octobre 2015.
5. Constatant que la joueuse n'a pas été inscrite sur une feuille de match lors de la période où la DHO de sa licence a été suspendue.

En conséquence, au vu des éléments :

☞ La Commission Centrale Sportive décide d'entériner les résultats des rencontres 2FD003, 2FD007, 2FD010, 2FD016.

Dossier n°27 : VB SENNECEY LE GRAND CANTON 0717763

1. Constatant que le club du VB SENNECEY LE GRAND CANTON a renouvelé la licence du joueur M. IWA Jean-Patrick licence 1669813 le 17 septembre 2015.
2. Constatant que le joueur M. IWA Jean-Patrick a été inscrit sur les feuilles de match des rencontres suivantes : 2MC003, 2MC007, 2MC010, 2MC016, 2MC017.
3. Constatant que la DHO de la licence a été annulée le 27 octobre 2015.
4. Constatant que la licence a été régularisée le 30 octobre 2015.
5. Constatant que le joueur a été inscrit sur la feuille de match 2MC017 lors de la période où la DHO de sa licence a été suspendue.

En conséquence, au vu des éléments :

☞ La Commission Centrale Sportive décide d'entériner les résultats des rencontres 2MC003, 2MC007, 2MC010, 2MC016.

☞ En revanche la Commission Centrale Sportive décide que le club du VB SENNECEY LE GRAND CANTON sera sanctionné d'une amende correspondante à la perte de la rencontre par pénalité concernant le match 2MC017 compte tenu que le joueur M. IWA Jean-Patrick a été inscrit sur la feuille de match lors de la période de suspension de sa DHO.

☞ Conformément au Règlement Général et Financier, le club du VB SENNECEY LE GRAND CANTON devra s'acquitter d'une amende administrative de 600 euros auprès de la FFVB.

Dossier n°28 : AMICALE LAIQUE FJEP CEBAZAT 0639238

1. Constatant que le club de l'AMICALE LAIQUE FJEP CEBAZAT a renouvelé la licence du joueur M. SARDIN REMI licence 2195928 le 6 octobre 2015.
2. Constatant que le joueur M. SARDIN REMI a été inscrit sur la feuille de match de la rencontre suivante : 3MB009.
3. Constatant que la DHO de la licence a été annulée le 16 novembre 2015.
4. Constatant que la licence a été régularisée le 20 novembre 2015.
5. Constatant que le joueur n'a pas été inscrit sur une feuille de match lors de la période où la DHO de sa licence a été suspendue.

En conséquence, au vu des éléments :

☞ La Commission Centrale Sportive décide d'entériner le résultat de la rencontre 3MB009.

Dossier n°29 : CNM CHARENTON 0943861

1. Constatant que le club du CNM CHARENTON a renouvelé la licence du joueur M. GUENIFA TOUFIK licence 1763786 le 1 octobre 2015.
2. Constatant que le joueur M. GUENIFA TOUFIK a été inscrit sur les feuilles de match des rencontres suivantes : 3ME007, 3ME014, 3ME018.
3. Constatant que la DHO de la licence a été annulée le 11 novembre 2015.
4. Constatant que la licence a été régularisée le 13 novembre 2015.
5. Constatant que le joueur n'a pas été inscrit sur les feuilles des matchs lors de la période où la DHO de sa licence a été suspendue.

En conséquence, au vu des éléments :

☞ La Commission Centrale Sportive décide d'entériner les résultats des rencontres 3ME007, 3ME014, 3ME018.

Dossier RIS n°30: Club AGGLO SUD VOLLEY-BALL 76 0761497

1. Constatant que le club de l'AGGLO SUD VOLLEY-BALL a prévenu la CCS par mail en précisant qu'il ne pourrait pas présenter d'équipe lors du tournoi JFQ en coupe de France M20 féminine du 06/12/2015.
2. La CCS a annulé le tournoi JFQ en coupe de France M20 féminine du 06/12/2015.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club de l'AGGLO SUD VOLLEY-BALL perd le tournoi JFQ par forfait et est éliminé de la compétition, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club de l'AGGLO SUD VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende financière de 100 euros auprès de la FFVB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M20 féminine du club de l'AGGLO SUD VOLLEY-BALL ne sera pas comptabilisée dans les obligations DAF 2015/2016.

Dossier RIS n°31: Club CEP POITIERS/ST BENOIT V.B 0862442

1. Constatant que le club du CEP POITIERS/ST BENOIT V.B a prévenu la CCS par mail en précisant qu'il ne pourrait pas présenter d'équipe lors du tournoi JFY en coupe de France M20 féminine du 06/12/2015.
2. La CCS a annulé le tournoi JFY en coupe de France M20 féminine du 06/12/2015.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club du CEP POITIERS/ST BENOIT V.B perd le tournoi JFY par forfait et est éliminé de la compétition, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club du CEP POITIERS/ST BENOIT V.B devra s'acquitter d'une amende financière de 100 euros auprès de la FFVB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M20 féminine du club du CEP POITIERS/ST BENOIT V.B ne sera pas comptabilisée dans les obligations DAF 2015/2016.

Dossier RIS n°32: Club CAC VOLLEY-BALL 0307695

1. Constatant que le club du CAC VOLLEY-BALL a prévenu la CCS par mail en précisant qu'il ne pourrait pas présenter d'équipe lors du tournoi JMB en coupe de France M20 masculine du 06/12/2015.
2. La CCS a annulé le tournoi JMB en coupe de France M20 masculine du 06/12/2015.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club du CAC VOLLEY-BALL perd le tournoi JMB par forfait et est éliminé de la compétition, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club du CAC VOLLEY-BALL V.B devra s'acquitter d'une amende financière de 100 euros auprès de la FFVB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M20 masculine du club du CAC VOLLEY-BALL ne sera pas comptabilisée dans les obligations DAF 2015/2016.

Dossier RIS n°33 : Club TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB 0939157

1. Constatant que le club du TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB ne s'est pas présenté lors du tournoi CFY en coupe de France M17 féminine du 06/12/2015.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club du TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB perd le tournoi CFY par forfait et est éliminé de la compétition, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club du TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB devra s'acquitter d'une amende financière de 150 euros + 40 euros (soit 1 euro du Km) auprès de la FFVB qui seront reversés au club de V.B. CLUB ERMONT, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M17 féminine du club du TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB ne sera pas comptabilisée dans les obligations DAF 2015/2016.

Dossier RIS n°34 : Club VOLLEY CLUB SAINT POLOIS 0595712

1. Constatant que le club du VOLLEY CLUB SAINT POLOIS ne s'est pas présenté lors du tournoi JFL en coupe de France M20 féminine du 06/12/2015.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club du VOLLEY CLUB SAINT POLOIS perd le tournoi JFL par forfait et est éliminé de la compétition, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club du VOLLEY CLUB SAINT POLOIS devra s'acquitter d'une amende financière de 150 euros + 39 euros (soit 1 euro du Km) auprès de la FFVB qui seront reversés au club de l'UNION SPORTIVE DE ST ANDRE, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M20 féminine du club du VOLLEY CLUB SAINT POLOIS ne sera pas comptabilisée dans les obligations DAF 2015/2016.

Dossier RIS n°35 : Club GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR 0229106

1. Constatant que le club du GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR ne s'est pas présenté lors du tournoi BG3 en coupe de France M13 féminine du 06/12/2015.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club du GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR perd le tournoi BG3 par forfait et est éliminé de la compétition, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club du GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR devra s'acquitter d'une amende financière de 150 euros + 4 euros (soit 1 euro du Km) auprès de la FFVB qui seront reversés au club du VOLLEY CLUB HEROUVILLE, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M13 féminine du club du GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR ne sera pas comptabilisée dans les obligations DAF 2015/2016.

Dossier RIS n°36 : Club ASLJCROIX ARGENT MONTPELLIER 0344410

1. Constatant que le club de l'ASLJCROIX ARGENT MONTPELLIER ne s'est pas présenté à l'heure lors de la rencontre BMH006 en coupe de France M13 masculine du 06/12/2015.
2. Constatant que le club de l'ASLJCROIX ARGENT MONTPELLIER a participé à la rencontre BMH005.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club de l'ASLJCROIX ARGENT MONTPELLIER perd la rencontre JMW001 par forfait, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club de l'ASLJCROIX ARGENT MONTPELLIER devra s'acquitter d'une amende financière de 100 euros auprès de la FFVB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M13 masculine du club de l'ASLJCROIX ARGENT MONTPELLIER sera comptabilisée dans les obligations DAF 2015/2016.

Dossier RIS n°37 : Club POISSY VOLLEY 0788413

1. Constatant que le club du POISSY VOLLEY ne s'est pas présenté lors du tournoi BMW en coupe de France M13 masculine du 06/12/2015.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club du POISSY VOLLEY perd le tournoi CFY par forfait et est éliminé de la compétition, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club du POISSY VOLLEY devra s'acquitter d'une amende financière de 150 euros + 35 euros (soit 1 euro du Km) auprès de la FFVB qui seront reversés au club du PANTIN VOLLEY + 41 euros (soit 1 euro du Km) auprès de la FFVB qui seront reversés au club de l' UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M13 masculine du club du POISSY VOLLEY ne sera pas comptabilisée dans les obligations DAF 2015/2016.

Dossier RIS n°38: Club CEP POITIERS/ST BENOIT V.B 0862442

1. Constatant que le club du CEP POITIERS/ST BENOIT V.B a prévenu la CCS par mail en précisant qu'il ne pourrait pas présenter d'équipe lors du tournoi BXB en coupe de France M13 masculine du 06/12/2015.
2. La CCS a annulé le tournoi BXB en coupe de France M13 masculine du 06/12/2015.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club du CEP POITIERS/ST BENOIT V.B perd le tournoi BXB par forfait et est éliminé de la compétition, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club du CEP POITIERS/ST BENOIT V.B devra s'acquitter d'une amende financière de 100 euros auprès de la FFVB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M20 féminine du club du CEP POITIERS/ST BENOIT V.B ne sera pas comptabilisée dans les obligations DAF 2015/2016.

Dossier RIS n°39 : Club SPORTING CLUB NORD PARISIEN 0750043

1. Constatant que le club du SPORTING CLUB NORD PARISIEN ne s'est pas présenté lors du tournoi BMY en coupe de France M13 masculine du 06/12/2015.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club du SPORTING CLUB NORD PARISIEN perd le tournoi BMY par forfait et est éliminé de la compétition, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club du SPORTING CLUB NORD PARISIEN devra s'acquitter d'une amende financière de 150 euros + 9 euros (soit 1 euro du Km) auprès de la FFVB qui seront reversés au club de l'ACBB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M13 masculine du club du SPORTING CLUB NORD PARISIEN sera pas comptabilisée dans les obligations DAF 2015/2016.

Dossier RIS n°40 : Club CO VILLERS LES NANCY 0545068

1. Constatant que le club du CO VILLERS LES NANCY ne s'est pas présenté lors du tournoi BMP en coupe de France M13 masculine du 06/12/2015.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club du CO VILLERS LES NANCY perd le tournoi BMP par forfait et est éliminé de la compétition, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club du CO VILLERS LES NANCY devra s'acquitter d'une amende financière de 150 euros + 44 euros (soit 1 euro du Km) auprès de la FFVB qui seront reversés au club du VOLLEY BEACH-BALL PONT/MOUSSON, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M13 masculine du club du CO VILLERS LES NANCY sera pas comptabilisée dans les obligations DAF 2015/2016.

Dossier RIS n°41 : Club VINCENNES VOLLEY CLUB

1. Constatant que le club du VINCENNES VOLLEY CLUB ne s'est pas présenté à l'heure lors de la rencontre CFZ004 en coupe de France M17 féminine du 06/12/2015.

2. Constatant que le club du VINCENNES VOLLEY CLUB a participé à la rencontre CFZ005.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club du VINCENNES VOLLEY CLUB perd la rencontre CFZ004 par forfait, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club du VINCENNES VOLLEY CLUB devra s'acquitter d'une amende financière de 100 euros auprès de la FFVB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M17 féminine du club du VINCENNES VOLLEY CLUB sera comptabilisée dans les obligations DAF 2015/2016.

Dossier RIS n°42 : Club ENT. PUYGOUZON/CASTELNAU LEVIS 0812329

1. Constatant que le club de l'ENT. PUYGOUZON/CASTELNAU LEVIS a informé la CCS par courrier qu'il ne présenterait pas d'équipe lors de la rencontre COF039 du 9 décembre 2015 à Illac.
2. Constatant que cette rencontre était initialement prévue le samedi 14 novembre 2015. Compte tenu des évènements tragiques qui ont eu lieu sur la région Parisienne le vendredi 13 novembre 2015, la FFVB avait décidé que toutes les rencontres organisées sur le territoire soient annulées.
3. La CCS a décidé dans la mesure du possible de réimplanter toutes les rencontres des coupes de France seniors 1^{ère} phase sur le weekend du 12 et 13 décembre 2015. Certaines équipes ayant déjà une rencontre en championnat ce weekend la, la CCS a implanté les rencontres de coupe de France le mercredi 9 décembre 2015 à 20h.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club de l'ENT. PUYGOUZON/CASTELNAU LEVIS perd la rencontre COF039 par forfait, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club de l'ENT. PUYGOUZON/CASTELNAU LEVIS perd la rencontre COF039 0/3 00/25 00/25 00/25 et est éliminé de la compétition.
- ☞ Compte tenu de la situation exceptionnelle et de la distance qui sépare les deux clubs, la CCS décide de ne pas appliquer la sanction financière prévue à cet effet.

Dossier RIS n°43 : Club AS.SP. V.B MAUGUIO 0348496

1. Constatant que le club de l'AS.SP. V.B MAUGUIO a informé la CCS par courrier qu'il ne présenterait pas d'équipe lors de la rencontre COF041 du 9 décembre 2015 à Saint-Laurent.
2. Constatant que cette rencontre était initialement prévue le samedi 14 novembre 2015. Compte tenu des évènements tragiques qui ont eu lieu sur la région Parisienne le vendredi 13 novembre 2015, la FFVB avait décidé que toutes les rencontres organisées sur le territoire soient annulées.
3. La CCS a décidé dans la mesure du possible de réimplanter toutes les rencontres des coupes de France seniors 1^{ère} phase sur le weekend du 12 et 13 décembre 2015. Certaines équipes ayant déjà une rencontre en championnat ce weekend la, la CCS a implanté les rencontres de coupe de France le mercredi 9 décembre 2015 à 20h.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club de l'AS.SP. V.B MAUGUIO perd la rencontre COF041 par forfait, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club de l'AS.SP. V.B MAUGUIO perd la rencontre COF041 0/3 00/25 00/25 00/25 et est éliminé de la compétition.
- ☞ Compte tenu de la situation exceptionnelle et de la distance qui sépare les deux clubs, la CCS décide de ne pas appliquer la sanction financière prévue à cet effet.

Dossier RIS n°44 : Club ASBAM MONTPELLIER 0345002

1. Constatant que le club de l'ASBAM MONTPELLIER a informé la CCS par courrier qu'il ne présenterait pas d'équipe lors de la rencontre COF042 du 12 décembre 2015 à Monaco.
2. Constatant que cette rencontre était initialement prévue le samedi 14 novembre 2015. Compte tenu des évènements tragiques qui ont eu lieu sur la région Parisienne le vendredi 13 novembre 2015, la FFVB avait décidé que toutes les rencontres organisées sur le territoire soient annulées.
3. La CCS a décidé dans la mesure du possible de réimplanter toutes les rencontres des coupes de France seniors 1^{ère} phase sur le weekend du 12 et 13 décembre 2015. Certaines équipes ayant déjà une rencontre en championnat ce weekend la, la CCS a implanté les rencontres de coupe de France le mercredi 9 décembre 2015 à 20h.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club de l'ASBAM MONTPELLIER perd la rencontre COF042 par forfait, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club de l'ASBAM MONTPELLIER perd la rencontre COF042 0/3 00/25 00/25 et est éliminé de la compétition.
- ☞ Compte tenu de la situation exceptionnelle et de la distance qui sépare les deux clubs, la CCS décide de ne pas appliquer la sanction financière prévue à cet effet.

II Feuille de match non parvenue dans les délais ou non parvenue :

N°	Match	Club	N° club	Amende
R051	3MA026	MANDELIEU LA NAPOULE V.B.	60008	30 euros
R052	3MA029	ASSOCIATION VOLLEY-BALL AIXOIS	132365	30 euros
R053	EMB028	PUC VOLLEY-BALL 2 CFC	757777	30 euros
R054	2MD029	UNION SPORTIVE DE ST ANDRE	595407	30 euros
R055	2ME031	ASNIERES VOLLEY 92 2 CFC	927953	30 euros
R056	3FC028	CAM D'EPINAL	883902	30 euros
R057	3MC027	VOLLEY CLUB MOUVALLOIS	597584	30 euros
R058	3MC030	UGS NORD VAL DE MARNE VOLLEY-BALL	941111	30 euros
R059	3MD028	TOURCOING VOLLEY-BALL L.M. 3	594680	30 euros
R060	3MF028	ACBB 2	922431	30 euros
R061	2FA034	FIRMINY VOLLEY-BALL	424347	30 euros
R062	2FC034	VANDOEUVRE-NANCY VOLLEY-BALL 2	543620	30 euros
R063	2FF033	PARIS AMICALE CAMOU	757954	30 euros
R064	2FF034	J.S.A. BORDEAUX	330014	30 euros
R065	2MB034	ENT. PUYGOUZON/CASTELNAU LEVIS	812329	30 euros
R066	3FD034	VOLLEY-BALL CLUB CYSOING	599408	30 euros
R067	3FE031	ACBB	922431	30 euros

N°	Match	Club	N° club	Amende
R068	3FF034	REVEIL SPORTIF DE SAINT-CYR	377979	30 euros
R069	3MA032	ASS SPORTIVE DE MONACO 2	62701	30 euros
R070	3MA033	AUBAGNE VOLLEY-BALL	139175	30 euros
R071	3MD035	PARIS AMICALE CAMOU 2	757954	30 euros
R072	3MF031	CHARTRES VOLLEY-BALL	284553	30 euros
R073	2FA039	ENTENTE ST-CHAMOND VOLLEY	426516	30 euros
R074	EMA037	VENDEE VBC HERBRETAIS	857966	30 euros
R075	EMA039	ASS SP ILLACAISE	337145	30 euros
R076	2FA040	A.S. DE L'UNION VOLLEY-BALL	319689	30 euros
R077	2FC039	ASPTT MULHOUSE 2 CFC	686392	30 euros
R078	2MB038	CAC VOLLEY-BALL 2 CFC	307695	30 euros
R079	2MD037	MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL	775447	30 euros
R080	2MD040	TOURCOING VOLLEY-BALL L.M. 2 CFC	594680	30 euros
R081	2ME037	VOLLEY CLUB HEROUVILLE	146341	30 euros
R082	3FA036	VITROLLES SPORTS VOLLEY-BALL	136082	30 euros
R083	3FE040	ETUDIANT CLUB ORLEANAIS	454144	30 euros
R084	3MB037	MAXEVILLE NANCY VOLLEY JARVILLE 2	542783	30 euros
R085	3MD038	VESINET STADE ST-GERMANOIS VB	783185	30 euros
R086	3MD039	TOURCOING VOLLEY-BALL L.M. 3	594680	30 euros
R087	3MF039	ACBB 2	922431	30 euros
R088	3MA003	MANDELIEU LA NAPOULE V.B.	60008	30 euros
R089	3MC009	AMICAL CS CORMEILLAIS	955773	30 euros
R090	EMA041	ASS SPORT ORANGE NASSAU	844716	30 euros
R091	2FC042	TERVILLE FLORANGE OLYMPIQUE 2	579612	30 euros
R092	2MA043	NICE VOLLEY-BALL 2 CFC	66927	30 euros
R093	3MA050	ASSOCIATION VOLLEY-BALL AIXOIS	132365	30 euros
R094	3MD019	MOUVEMENT VOLLEY BALL	599844	30 euros
R095	3MH039	ASS SP ILLACAISE 2	337145	30 euros

III Résultat non communiqué sur internet dans les délais impartis :

N°	Match	Date	Heure	Club Recevant	Club Visiteur	Saisie Résultat	N° club	Amende
S037	2FB039	05/12/2015	18:00	ASS SPORTIVE DE MONACO	RACING CLUB DE CANNES 2 CFC	06/12/2015 14:14	62701	30 euros
S038	2FF030	22/11/2015	14:00	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	LE HAVRE VOLLEY-BALL	22/11/2015 20:11	941410	30 euros
S039	2FF043	12/12/2015	20:00	UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF	RENNES ETUDIANTS CLUB	13/12/2015 19:49	948308	30 euros
S040	2FF044	13/12/2015	14:00	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	ASPTT DE CAEN	13/12/2015 20:22	941410	30 euros
S041	3FA038	06/12/2015	19:00	LE CRES VOLLEY-BALL	VBC CLERMONTAIS	06/12/2015 21:11	348589	30 euros
S042	3FF034	29/11/2015	15:00	REVEIL SPORTIF DE SAINT-CYR	VOLLEY-BALL NANTES 3	29/11/2015 20:12	377979	30 euros
S043	3MC009	12/12/2015	21:00	AMICAL CS CORMEILLAIS	VILLERS COTTERETS VOLLEY-BALL	13/12/2015 01:01	955773	30 euros
S044	3ME040	05/12/2015	20:00	CNM CHARENTON 2	BEAUVAIS OISE UC VOLLEY 2	06/12/2015 12:51	943861	30 euros
S045	EMB039	05/12/2015	20:00	PUC VOLLEY-BALL 2 CFC	CANTELEU MAROMME VOLLEY-BALL	06/12/2015 21:57	757777	30 euros
S046	BFU004	06/12/2015	11:00	SPORTING CLUB NORD PARISIEN	ASA MAISONS ALFORT	06/12/2015 22:41	750043	30 euros
	BFU005	06/12/2015	00:00	ASA MAISONS ALFORT	EVREUX VOLLEY-BALL	06/12/2015 22:44		
	BFU006	06/12/2015	00:00	SPORTING CLUB NORD PARISIEN	EVREUX VOLLEY-BALL	06/12/2015 22:47		
S047	BX6001	06/12/2015	11:00	CLUB SPORTIF ST MEDARD TORCE	C.P.B. RENNES 35	07/12/2015 14:22	351478	30 euros
	BX6002	06/12/2015	00:00	C.P.B. RENNES 35	MOUETTE V.B POULIGUENNAISE	07/12/2015 14:23		
	BX6003	06/12/2015	00:00	CLUB SPORTIF ST MEDARD TORCE	MOUETTE V.B POULIGUENNAISE	07/12/2015 14:23		
S048	CFZ004	06/12/2015	11:00	ASS SPORTIVE MEUDONNAISE	VINCENNES VOLLEY CLUB	06/12/2015 22:39	924321	30 euros
	CFZ005	06/12/2015	00:00	VINCENNES VOLLEY CLUB	AS VB DU VAL D'YERRES	06/12/2015 22:43		
	CFZ006	06/12/2015	00:00	ASS SPORTIVE MEUDONNAISE	AS VB DU VAL D'YERRES	06/12/2015 22:43		
S049	CMH004	06/12/2015	11:00	VOIRONNAIS VOLLEY-BALL	PATRIOTE DE SAINT DENIS	06/12/2015 20:15	382205	30 euros
	CMH005	06/12/2015	00:00	PATRIOTE DE SAINT DENIS	VBC FRANCHEVILLE OUEST LYONNAIS	06/12/2015 20:19		
	CMH006	06/12/2015	00:00	VOIRONNAIS VOLLEY-BALL	VBC FRANCHEVILLE OUEST LYONNAIS	06/12/2015 20:17		
S050	CMP004	06/12/2015	11:00	ENTENTE SPORTIVE YERROISE	ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS	06/12/2015 21:44	917023	30 euros
	CMP005	06/12/2015	00:00	ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS	SAINT-CLOUD PARIS SF	06/12/2015 21:49		
	CMP006	06/12/2015	00:00	ENTENTE SPORTIVE YERROISE	SAINT-CLOUD PARIS SF	06/12/2015 21:47		
S051	JML004	06/12/2015	10:00	VOLLEY-BALL BOIS D'ARCY	ASNIERES VOLLEY 92	06/12/2015 23:01	788607	30 euros
	JML005	06/12/2015	00:00	ASNIERES VOLLEY 92	CNM CHARENTON	06/12/2015 23:02		
	JML006	06/12/2015	00:00	VOLLEY-BALL BOIS D'ARCY	CNM CHARENTON	06/12/2015 23:00		
S052	MFS007	13/12/2015	11:00	PUC VOLLEY-BALL	UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF	13/12/2015 23:47	757777	30 euros
	MFS008	13/12/2015	00:00	UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF	AS VOLLEY-BALL VELIZY	13/12/2015 23:49		
	MFS009	13/12/2015	00:00	PUC VOLLEY-BALL	AS VOLLEY-BALL VELIZY	13/12/2015 23:51		
S053	MMG007	13/12/2015	11:00	VB SENNECEY LE GRAND CANTON	CLUB ATHLETIQUE DE ST ETIENNE	13/12/2015 21:41	717763	30 euros
	MMG008	13/12/2015	00:00	CLUB ATHLETIQUE DE ST ETIENNE	US MULHOUSIENNE	13/12/2015 21:41		
	MMG009	13/12/2015	00:00	VB SENNECEY LE GRAND CANTON	US MULHOUSIENNE	13/12/2015 21:42		